



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-063

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-04-06-00012 - Arrêté n° 2021-07-0015 du 6 avril 2021 portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à CREMEAUX (Loire) (1 page)

Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-04-12-00001 - ARS DOS 2021 04 12 17 0078 (3 pages)

Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-04-06-00011 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L ARRETE DU 22 MARS 2021 PORTANT DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS L AIN (3 pages)

Page 8

84-2021-03-25-00010 - ARS_ARA_DOS_2021_04_09_2021-19-0086 Arrêté N° 2021-19-0086 fixant la composition du Conseil de Discipline de l Institut de Formation d aides-soignants CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS Promotion 2021 (2 pages)

Page 11

84-2021-03-15-00030 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0076 Arrêté N° 2021-19-0076 fixant la composition du Conseil Technique de l Institut de Formation d aides-soignants IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Site de Lyon Promotion 2020-2021 (2 pages)

Page 13

84-2021-03-25-00011 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0083 Arrêté N° 2021-19-0083 fixant la composition du Conseil de Discipline de l Institut de Formation d aides-soignants MFR Annecy Promotion 2020-2021 (2 pages)

Page 15

84-2021-03-11-00014 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0056 Arrêté N° 2021-19-0056 fixant la composition du Conseil Technique de l Institut de Formation de Puéricultrices CHU Grenoble Alpes Promotion 2020-2021 (2 pages)

Page 17

84-2021-03-09-00013 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0063 Arrêté N° 2021-19-0063 fixant la composition du Conseil Technique de l Institut de Formation d aides-soignants UGECAM La Maisonnée Francheville - Promotion 2021 (2 pages)

Page 19

84-2021-03-11-00013 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0065 Arrêté N° 2021-10-0065 fixant la composition du Conseil Technique de l Institut de Formation d aides-soignants Centre Hospitalier de Roanne - Promotion 2021 (2 pages)

Page 21

84-2021-03-12-00019 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0072 Arrêté N° 2021-19-0072 Fixant la composition du Conseil Technique de l Institut de Formation d Auxiliaires de Puériculture Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND (63) Promotion 2020-2021 (2 pages)

Page 23

84-2021-03-25-00012 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0084?? Arrêté N° 2021-19-0084?? Fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d' Auxiliaires de Puériculture MFR Le Villaret - Promotion 2020-2021?? (2 pages)	Page 25
84-2021-03-25-00013 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0085?? Arrêté N° 2021-19-0085?? Fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d' Auxiliaires de Puériculture Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes Promotion 2020-2021?? (2 pages)	Page 27
84-2021-03-12-00018 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0092?? Arrêté N° 2021-19-0092 fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d' aides-soignants IFAS Don Bosco Lyon Promotion 2020-2021?? (2 pages)	Page 29
84-2021-04-08-00004 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0099?? Arrêté N° 2021-19-0099 fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation d' aides-soignants Centre Hospitalier Emile ROUX LE PUY EN VELAY PROMOTION 2020-2021?? (2 pages)	Page 31
84-2021-04-08-00006 - ARS_DOS_2021_04_09_2021-19-0103?? Arrêté N° 2021-19-0103 fixant la composition du Conseil Technique de l' Institut de Formation d' aides-soignants IFSI-IFAS- VICHY PROMOTION 2021?? (2 pages)	Page 33
84-2021-04-08-00005 - ARS_DOS_2021_09_04_2021-19-0100?? Arrêté N° 2021-19-0100 fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d' aides-soignants Centre Hospitalier Emile ROUX LE PUY EN VELAY PROMOTION 2020-2021?? (2 pages)	Page 35

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-04-01-00028 - 21 04 décision relative à l' affectation, la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle constitutifs du réseau des risques particuliers relatif à l' amiante DREETS ARA.docx (2 pages)	Page 37
84-2021-04-09-00007 - décision désignant les représentants de la DREETS à la commission régionale des opérations de vote sur la mesure d' audience, en 2020, des organisations syndicales?? dans les entreprises de moins de onze salariés.docx (2 pages)	Page 39

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2021-04-02-00006 - Arrêté de subdélégation Marc Drouet 2021-04 version RAA (4 pages)	Page 41
84-2018-09-13-00001 - Villefranche-sur-Saône-Limas arrêté préfet création PDA-RAA (3 pages)	Page 45

Arrêté n° 2021-07-0015

Portant annulation de la licence d'une officine de pharmacie sise à CREMEAUX (Loire)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125 1 et suivants ;

Considérant le courrier de M. Stéphane BARBIER, pharmacien titulaire de la PHARMACIE BARBIER, reçu le 3 mars 2021 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie, sise rue de l'église à Crémeaux, à compter du 31 mars 2021, et par lequel il restitue sa licence ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 mars 2021, l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 1984 accordant la licence numéro 436 pour l'officine de pharmacie sise à Crémeaux (42260), rue de l'église, est abrogé.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de l'Offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la Délégation départementale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 6 avril 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

ARS_DOS_2021_04_12_17_0078

Portant autorisation de regroupement de deux officines de pharmacie dans le Rhône (69)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 accordant la licence n° 69#001122 pour la SELARL Pharmacie LHUILLIER, sise 16 avenue de Bezange la Petite – 69540 IRIGNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1993 accordant la licence n° 69#001172 pour la SELARL Pharmacie de la Croix Jaune, située 15 place de la Croix Jaune – 69540 IRIGNY ;

Vu la demande de regroupement présentée par le Cabinet d'avocats associés Rollux et Champliaud, représentant de Mme Béatrice LHUILLIER, gérante de la SELARL Pharmacie LHUILLIER, située 16, avenue de Bezange la Petite – 69540 IRIGNY, et de Mme Elise BROSSARD, gérante de la SELARL BROSSARD, située 15, place de la Croix Jaune, au sein de cette même commune, en date du 9 novembre 2020, en vue d'être autorisées à regrouper les officines de pharmacie dont elles sont titulaires dans un nouveau local situé 1, place de l'Europe – 69540 IRIGNY, demande enregistrée complète le 7 janvier 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Auvergne-Rhône-Alpes du 5 février 2021 ;

Vu l'avis du syndicat FSPF du 3 mars 2021 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO) du 15 février 2021 ;

Considérant que la commune d'IRIGNY, où sont situés les emplacements d'origine des officines à regrouper, présente un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 et qu'ainsi la condition prévue à l'article L. 5125-5 dudit code est remplie ;

Considérant que les locaux actuels des pharmacies sont tous deux situés dans le quartier du centre-ville, délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique, au nord : par le chemin de Montconin, des Presles, des Laies, de la rue Marjolet, de la rue Daisy Georges Martin et de la rue du Puits du Monde ; à l'est : par les limites communales ; à l'ouest : par les limites communales ; au sud : par l'avenue Charles de Gaulle, le chemin de Monteplan, le chemin des Flaches, et les limites communales ;

Considérant que le regroupement sollicité s'effectue dans un nouveau local, situé respectivement à 120 mètres et 30 mètres des deux officines demanderesse, et qu'ainsi l'approvisionnement en médicaments de la population de ce quartier n'est pas compromis ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié, dans le cas d'un regroupement d'officines de pharmacie au sein d'un même quartier, au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique ;
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique ;
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'accès à l'officine est aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et sa desserte par les transports en commun et qu'ainsi les conditions posées par au 1° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique sont remplies ;

Considérant que ce regroupement permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du regroupement respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L.5125-18 du code de la santé publique **est accordée** sous le n° 69#001416 à Mme Elise BROSSARD, au nom de la SELARL Pharmacie BROSSARD, (15 place de la Croix Jaune – 69540 IRIGNY), et à Mme Béatrice LHUILLIER, au nom de la SELARL Pharmacie LHUILLIER, (16 avenue de Bezange La Petite – 69500 IRIGNY), pour un regroupement à l'adresse suivante :

**1, place de l'Europe
69530 IRIGNY**

Article 2 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation aux pharmaciens demandeurs. Le regroupement ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux en date des 5 mai 1989 et 27 juillet 1993 seront abrogés à compter du jour de réalisation du regroupement.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6: Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 12 avril 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT



PRÉFET DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 22 MARS 2021 PORTANT DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS L'AIN

- Vu** le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le code de la santé publique notamment les articles L. 3131-13, L. 3131-15 et L. 3131-17 ;
- Vu** le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1à R.741-6 ;
- Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de La ROBERTIE en qualité de préfète de l'Ain ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans l'Ain ;
- CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ; que, le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ; que, les 11 et 12 mars 2020, elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;
- CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 et sa propagation rapide qu'il est nécessaire d'éviter ;
- CONSIDERANT** qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles, l'épidémie de COVID-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;
- CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la COVID-19 sur l'ensemble du territoire ;
- CONSIDERANT** l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article

R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ;

CONSIDERANT l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui organise la campagne de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

CONSIDERANT les articles 53-1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et 55-1 du décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire qui disposent que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Conseil départemental de l'Ain, afin de créer des centres de vaccination éphémères au plus près des populations, dans le cadre du dispositif « aller vers » ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Conseil départemental de l'Ain, de rajouter un centre de vaccination éphémère dans un local dédié sur la commune d'Oyonnax ;

Après avis de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 est modifié comme suit :

Des centres de vaccination éphémères contre la COVID-19 sont créés dans les lieux suivants :

1. Salle annexe, 2 rue de la Verchère, 01290 **PONT-DE-VEYLE** les 25 et 26 mars et 15 et 16 avril 2021 ;
2. Bâtiment de l'Arquebuse, rue de l'Eperon 01190 **PONT DE VAUX** les 2 avril et 23 avril 2021 ;
3. Hall des Sports, 55 rue Jules Michelet 01100 OYONNAX les 6 avril et 29 avril 2021 ;
4. Gymnase, place de la salle des Fêtes 01250 **VILLEREVERSURE** les 9 avril et 3 mai 2021 ;
5. Salle des Fêtes, 90 rue de Combes 01710 **THOIRY** les 12 avril et 7 mai 2021 ;
6. Espace Bel Air, avenue Charles de Gaulle 01400 **CHATILLON-SUR-CHALARONNE** les 14 avril et 10 mai 2021 ;
7. Salle des Fêtes, place de Rongy 01100 **PLATEAU D'HAUTEVILLE** les 19 avril et 12 mai 2021 ;
8. Salle polyvalente, 1558 rue Claires Fontaines 01150 **SAINT-VULBAS** les 6 mai et 31 mai 2021 ;
9. Salle des Fêtes Prosper Roche, boulevard des Combattants 01600 **TREVOUX** les 20 et 21 mai et 10 et 11 juin 2021 ;
10. Ancienne Gare, 1 place de la déportation 01130 **NANTUA** les 27 mai et 17 juin 2021 ;
11. Salle polyvalente, place de la Mairie, 01240 **DOMPIERRE-SUR-VEYLE** les 28 mai et 18 juin 2021 ;

12. Salle des Fêtes, avenue de Bourgogne, place de la salle des Fêtes, 01851 **MARBOZ** les 7 juin et 28 juin 2021 ;

sous la responsabilité du Conseil départemental de l'Ain, en lien avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de cabinet de la Préfecture et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 avril 2021

La préfète de l'Ain

Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE

Arrêté N° 2021-19-0086

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS – Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2021-19-0037 du 21 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS – Promotion 2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH ARDECHE MERIDIONALE AUBENAS – Promotion 2021 est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MANIGLIER, Yvan, Directeur, CHARME AUBENAS, titulaire

MARON-SIMONET, Anne, Directrice des Affaires médicales et générales, CHARME AUBENAS, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

LAFFONT, Carine, Formatrice, IFAS AUBENAS, titulaire

DUTOYA, Laetitia, Formatrice, IFAS AUBENAS, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **BRET, Laetitia, aide-soignante, CHARME AUBENAS, titulaire**
GIRAUD, Lionel, aide-soignant, CHARME AUBENAS, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **COMBET, Lionel, élève AS, IFAS AUBENAS, titulaire**
GUERIN, Lucie, élève AS, IFAS AUBENAS, suppléante

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 25 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0076

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Lyon – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes – Site de Lyon – Promotion 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, responsable du service « offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, titulaire**

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de service de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

NICOLAS Michel, Directeur des formations sanitaires, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BERNEX-RIFAUD Isabelle, Directrice, IRFSS AuRA CRF, titulaire

CHEVILLOTTE Sébastien, Directeur administratif et financier, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme DOUBLIER Corinne, formatrice, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, titulaire
Mme RAMOUL Znajette formatrice, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

HAMDI Ismahan, aide-soignant, Infirmierie Protestante, titulaire
AMON, Fatimata, aide-soignant, Centre hospitalier Le Vinatier, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
GARDET Alex, titulaire
ASSOUS Abdelkader, titulaire
SUPPLÉANTS
NANGA Marceline, suppléante
KHARBOUCH Nadia, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 15 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0083

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2021-19-0019 du 15 janvier 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy – Promotion 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – MFR Annecy – Promotion 2020-2021 est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**PASTORELLI, Laurence Directrice, MFR Annecy, titulaire
VESIN, Nathalie, Présidente, MFR Annecy, suppléant**

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**REGUILLON, Christophe, Infirmier Formateur, MFR Annecy, titulaire
COPPERE, Magali, Infirmière Formatrice, MFR Annecy, suppléant**

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**JAVAUDIN, Laura, Aide-Soignante, CHANGE Annecy, titulaire
LOUARN, Kévin, Aide-Soignant, CHANGE Annecy, suppléant**

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

Angélique DUCRET, Élève Aide-Soignante 2ème année, titulaire
Eve POIDEVIN, Élève Aide-Soignant Coursus Partiel, lieu d'exercice, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 25 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0056

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices- CHU Grenoble Alpes – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices- CHU Grenoble Alpes – Promotion 2020 – 2021 – est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : MARTINS Daniel, Inspecteur à la délégation départementale

Le Directeur de l'Institut

VERDETTI Agnès, Directrice des soins, Coordonnateur général des instituts de formation, IFPS - CHU Grenoble Alpes

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

PIOLAT Christian, Chirurgien Pédiatre, HCE – CHU Grenoble Alpes, titulaire

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES
FIDON Estelle, Directrice des ressources humaines, adjointe, CHU Grenoble Alpes
MAYEUX Marie, Directrice des soins, CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

CORONA, Séverine, Cadre supérieure de santé, HCE – CHU Grenoble Alpes

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

**CNEUDE Fabrice, Pédiatre, Médecine néonatale
HCE – CHU Grenoble Alpes**

**CLAPPIER Michèle, Cadre pédagogique
puéricultrice, Ecole de puériculture - CHU
Grenoble Alpes**

SUPPLÉANTS

Christelle ALMANRIC, Médecin pédiatre, HCE –
CHU Grenoble Alpes

QUESNEL, Jean-Jacques, Cadre pédagogique
puériculteur, Ecole de puériculture - CHU
Grenoble Alpes

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

TITULAIRES

**ROUAULT Emmanuelle, Cadre de santé
puéricultrice, Clinique du Grésivaudan**

**REYNAUD Béatrice, Cadre de santé puéricultrice,
Directrice de crèches, CHU Grenoble Alpes**

SUPPLÉANTS

DOCQUIERE Céline, Cadre de santé puéricultrice,
HCE – CHU Grenoble Alpes

SCHULZE Lydia, Puéricultrice, PMI – Grenoble

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

ALBEZARD Laure

PRINCE Pauline

SUPPLÉANTS

CASTRO Alexia

PECOT Cécile

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 11 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0063

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée Francheville - Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – UGECAM La Maisonnée - Promotion 2021 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, responsable du service « offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, titulaire**

Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de service de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

GIROUSSE Martine, Directrice, IFAS UGECAM La Maisonnée, titulaire

CARRET Fabienne, Responsable pédagogique, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GARDIE Evelyne, Directrice Etablissement LA MAISONNEE, titulaire

SEDDIKI Messaouda, Adjointe, Etablissement La Maisonnée, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

BERNARD Aline, Formatrice, IFAS UGECAM La Maisonnée, titulaire

JOMARD Aurélie, Formatrice, IFAS UGECAM La Maisonnée, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**CHEVALLIER Sophie, Aide-Soignante, M.A.S.
Violette Germain, titulaire**
MANISSIER Sonia, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or (Albigny-sur-Saône), suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
GUIARD Eric, titulaire
DIMBUENI Josiane, titulaire
SUPPLÉANTS
CHAPELLE Camille, suppléante
EL OMRI Sybel, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 09 mars 2021

Arrêté N° 2021-10-0065

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne - Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de Roanne – Promotion 2021 – est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

EUGENE, Nathalie, Directrice IFSI du CH de Roanne, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

KEUNEBROEK Julien, Directeur du Centre Hospitalier de Roanne, titulaire
AYACHE Nabil Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Roanne, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

OLMOS Véronique, Cadre de santé – Formatrice AS, IFSI du CH de Roanne, titulaire
AUBERT Valérie, Cadre de Santé – Formatrice AS, IFSI du CH de Roanne, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

GUYOT Karine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Beaujolais Vert site de Thizy, titulaire
SEVILLA Carmen, aide-soignante, Centre Hospitalier de Roanne, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

REGNARD Quentin, titulaire

PAILLOUX LAFITTE Valérie, titulaire

SUPPLÉANTS

ALLOU Guillaume, suppléant

CHERVIER Henriette, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

GOUTEY Nathalie, directrice adjointe, coordinatrice générale des soins, Centre Hospitalier de Roanne, titulaire

GOUTAUDIER Isabelle, cadre supérieur de santé adjointe à la direction des soins, Centre Hospitalier de Roanne, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 11 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0072

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND (63) – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND (63) – Promotion 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Madame PORTRAT Marie-Laure, Ajointe au Délégué Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**

Monsieur COUDERT Bertrand, Responsable du service offre de soins ambulatoires et de 1er recours, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Monsieur PERRIER-GUSTIN Patrice, Coordonnateur général des Instituts, titulaire

Madame MONTIGAUD Muriel, Cadre supérieur de Santé, IFAP, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Madame RIZZO Sandy, représentant le Directeur Général du CHU, Directrice Adjointe des Ressources Humaines, CHU Clermont Ferrand, titulaire

Monsieur BIJAYE Xavier, représentant le Directeur Général du CHU, Directeur des ressources humaines du CHU Clermont Ferrand, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

Madame CLAUSON Sandra, enseignante de l'IFAP, titulaire

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

TITULAIRES

Madame BERTUCAT Margot, auxiliaire de puériculture, Bloc Obstétrique, CHU Estaing, exerçant en établissement hospitalier

Madame BOUCHEIX Marjorie, auxiliaire de puériculture, Crèche du C.H.U., exerçant en établissement d'accueil de la petite enfance

SUPPLÉANTS

Madame POUMEROL Sandrine, auxiliaire de puériculture, Néonatalogie, CHU Estaing, exerçant en établissement hospitalier

Madame M'BAJOURBE Mireille, auxiliaire de puériculture, Centre de l'Enfance et de la Famille – Chamalières, exerçant en établissement d'accueil de la petite enfance

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame GARRET Mélanie

Madame PROUTEAU Laura

SUPPLÉANTS

Madame CONNORT Emmanuelle

Madame RIBEIRO Rosa

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame GAILLARD Nadine, Directeur des soins, CHU de Clermont-Ferrand, titulaire

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 12 mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-19-0084

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – MFR Le Villaret - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté 2020-19-0278 du 11 décembre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – MFR Le Villaret - Promotion 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – MFR Le Villaret - Promotion 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire
Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

- a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **BATISTELLA Frédéric Directeur, MFR LE VILLARET, titulaire**
COMBAZ, Christian, Président, MFR LE VILLARET, suppléant
- b) La puéricultrice, formatrice permanente, siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **POTEPA, Sophie, Infirmière Puéricultrice Formatrice, MFR LE VILLARET, titulaire**
VIOLLET, Céline, Infirmière Puéricultrice Formatrice, MFR LE VILLARET, suppléant
- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **BADAN, Tiffany, Auxiliaire de Puériculture, MDEF Poupponnière sociale de Saint-Julien-en-Genevois, titulaire**

CORRADINI, Roseline, Auxiliaire de Puériculture,
Crèche de Thônes, suppléant

- d) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **CHAMIOT-CLAIRE Maëva, titulaire**
GUIGNOT Mélanie, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 25 mars 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2021-19-0085

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2020-19-0014 du 15 janvier 2021 du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Promotion 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes – Promotion 2020-2021 est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

- a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **VERDETTI Agnès, Directeur des soins, Coordonnateur général des instituts de formation, CHU Grenoble Alpes, titulaire**
- b) La puéricultrice, formatrice permanente, siégeant au Conseil Technique ou son suppléant **VAN DEN BERGHE Stéphanie, Puéricultrice Formatrice, IFAP CHU Grenoble Alpes, titulaire**
AUDIBERT Evelyne, Puéricultrice Formatrice, IFAP CHU Grenoble Alpes, suppléante
- c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant **GIRARDET Marie, Auxiliaire de puériculture, HDJ HCE, CHU Grenoble Alpes, titulaire**
GRIMAUX Stéphanie, Auxiliaire de puériculture, Urgences pédiatriques, HCE, CHU Grenoble Alpes, suppléante

- d) Un représentant des élèves tiré au **VAILLIER Coline, titulaire**
sort parmi les deux élus au **AOUFI Louisa, suppléante**
Conseil Technique ou son suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 25 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0092

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco – Lyon – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2020-19-0237 du 16 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco – Lyon – Promotion 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFAS Don Bosco – Lyon – Promotion 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire
Mme Cécile BEHAGHEL, Responsable du Pôle « Offre de service de soins » à la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, suppléante

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MARI, Jean-Michel, Directeur du Lycée Don Bosco, titulaire
CHATEAU, Blandine, Directrice Adjointe du Lycée Don Bosco, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

RIBBE, Dominique, Formatrice permanente, IFAS Don Bosco, titulaire

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MOIROUD Solène, Aide-soignante EHPAD St Symphorien d'Ozon, titulaire
PONCET Manon, Aide-Soignante MAS Paul Mercier Lyon 5è, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

ESSAMA AMOUGOU Sylvie, Représentante des élèves, titulaire,
FONTAINE Sandrine, Représentante des élèves, suppléante

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 12 mars 2021

Arrêté N° 2021-19-0099

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY – PROMOTION 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CENTRE HOSPITALIER Emile ROUX – LE PUY EN VELAY – PROMOTION 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
M. David RAVEL, Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Loire, titulaire
Mme Valérie GUIGON, Responsable du Pôle « Offre de Soins » à la délégation Départementale de la Haute-Loire, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. Pierre MORIN, Directeur de l'IFAS du PUY EN VELAY, titulaire
Mme Françoise BERTRAND-MOULEYRE, Directeur-adjoint de l'IFAS du PUY EN VELAY, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Elisabeth DANI, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire
M. Cédric PONTON, Directeur de la Stratégie, des Systèmes d'Information et du Territoire, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

M. François LEFRERE, Cadre de Santé Formateur IFAS du PUY EN VELAY, titulaire
Mme Stéphanie CLAUZIER, Infirmière formateur, IFAS du PUY EN VELAY, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Christelle BERAUD, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire
Madame Shaharazed DEMARS, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

M. BEAL Camille, titulaire

Mme WATRY VEROVE Véronique, titulaire

SUPPLÉANTS

Mme VIALLET Julie, suppléant

Mme BOUDIGNON Angélique, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Sylvie ETILE-FAIVRE, Directeur des Soins, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire

Mme Véronique GERSTER – Cadre de Santé Supérieur – Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 08 avril 2021

Arrêté N° 2021-19-0103

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFSI-IFAS- VICHY – PROMOTION 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFSI-IFAS- VICHY – PROMOTION 2021 est composé comme suit :

Le Président	Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : DELETTRE, Dominique, représentant l'Agence Régionale de Santé, Moulins, titulaire
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	DUPEUX Didier, Directeur IFSI-IFAS VICHY, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	TRAPEAUX, Jérôme, Directeur du Centre Hospitalier, Vichy, titulaire PARIENTE, Jessica, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et des relations sociales, suppléante
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	GIRONDE, Angélique, Cadre Formateur permanent à l'IFSI-IFAS Vichy, titulaire SCOUBART Coralie, FF Cadre Formateur permanent à l'IFSI-IFAS Vichy, suppléante
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	PINHEIRO, NATHALIE, aide-soignante, CH Vichy, titulaire BOUGEROL, Vanessa, aide-soignante, CH Vichy, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

DENIS, Arthur, délégué des élèves Aides-soignants, Ifas de Vichy, titulaire

DURAND Alexia, déléguée des élèves Aides-soignants, Ifas de Vichy, titulaire

SUPPLÉANTS

DUPONT Mickaël, délégué des élèves Aides-soignants, Ifas de Vichy, suppléant

HEBRARD Charlotte, déléguée des élèves Aides-soignants, Ifas de Vichy, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou sa représentante

GERIEUX Séverine, Directrice des soins, CH Vichy, titulaire

Mme LE CONTELLEC Céline, Cadre supérieur de Santé, CH Vichy, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Allier de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 08 avril 2021

Arrêté N° 2021-19-0100

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY – PROMOTION 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2021-19-0099 du 8 avril 2021 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY – PROMOTION 2020-2021

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Emile ROUX – LE PUY EN VELAY – PROMOTION 2020-2021 – est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
M. David RAVEL, Directeur de la Délégation Départementale Haute-Loire, titulaire
Mme Valérie GUIGON, Responsable du Pôle Offre de soins » à la délégation départementale de la Haute-Loire, suppléant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Elisabeth DANI, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Médicales, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire
M. Cédric PONTON, Directeur de la Stratégie, des Systèmes d'Information et du Territoire, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. François LEFRERE, Cadre de Santé Formateur IFAS du PUY EN VELAY, titulaire
Mme Stéphanie CLAUZIER, Infirmière formateur IFAS, suppléant

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme Christelle BERAUD, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, titulaire
Mme Shaharazed DEMARS, Aide-Soignante, Centre Hospitalier Emile ROUX, suppléant

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au Conseil Technique ou son suppléant

M. Camille BEAL, titulaire
Mme WATRY VEROVE Véronique, suppléant

Article 2

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 08 avril 2021



Décision n° DREETS /T/2021/16 - relative à l'affectation, la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle constitutifs du réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale De l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes (rectificatif)

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021 ;

Vu les arrêtés DREETS/T/2021 n° 28, 17, 18, 21, 22, 24, 25 et 27 du 1^{er} avril 2021 portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités de contrôles des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et dans les unités de contrôle des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ain, l'Allier, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Haute-Savoie.

DECIDE

Article I : les agents de contrôle listés ci-dessous sont désignés aux fins d'une part d'assurer une mission de contrôle dans le cadre d'une programmation propre et en appui des unités de contrôle, d'autre part de mener des actions régionales pour prévenir les risques liés à une exposition à l'amiante :

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle « Loire-Sud-Ouest » direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- Patrick ANSELME, inspecteur du travail à l'unité de « Loire-Sud-Est » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- Louise ASSARI, contrôleur du travail à l'unité de contrôle 4 direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère
- Catherine BERLIOZ, inspectrice du travail à l'unité de contrôle interdépartementale direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,
- Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant à l'unité de contrôle unique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,
- Antoine BREBION, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Audrey CHAHINE, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,
- David CHAUVIN, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,

- Catherine ELLUL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Christine FABRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Isère,
- Denis GALLET, inspecteur du travail à l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,
- Pascal LACHAIZE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Laëtitia MINOT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle de de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,
- Marie-Noëlle PAYA, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 5 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Karine RAYNAL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Thierry VARIN, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy du Dôme,
- Maryse ZELLNER, inspectrice du travail du travail à l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de l'Allier.

Article II : les agents listés à l'article I sont affectés dans leurs directions départementales respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de la mission visée à cet article I et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article III : La présente décision est applicable à compter du 1^{er} avril 2021

Fait à Lyon le 1^{er} avril 2021

Signé : Isabelle NOTTER

Pôle Politique du Travail

DECISION DREETS/T/2021-30

portant désignation des représentants de la DREETS à la commission régionale des opérations de vote sur la mesure d'audience, en 2020, des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés

**La Directrice Régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Auvergne Rhone-Alpes**

- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône, à compter du 1er avril 2021,
- VU la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail,
- VU la loi n°2010-1215 15 octobre 2010 complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008,
- VU la loi n° 2014-1528 du 18 décembre 2014 relative à la désignation des conseillers prud'hommes,
- VU la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,
- VU le décret n° 2011-771 du 28 juin 2011 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés,
- VU l'arrêté du 4 mai 2016 relatif à la mesure de l'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés,
- VU l'article R. 2122-46 du code du travail, concernant la mise en place de la commission régionale d'opérations des votes (CROV),
- VU l'article R. 2122-48 du code du travail, concernant la désignation de deux fonctionnaires au sein de la commission régionale d'opérations des votes auprès de la DIRECCTE Auvergne Rhone-Alpes devenue DREETS au 1^{er} avril 2021,

,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} :

Sont désignés pour siéger au sein de la commission régionale des opérations de vote d'Auvergne Rhone-Alpes :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, Responsable du pôle Politique du travail, qui assure les fonctions de président,
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice du travail, Responsable du département Dialogue Social et Relations Professionnelles, qui assure les fonctions de secrétaire,

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Auvergne Rhone-Alpes .

Fait à Lyon, le 9 avril 2021

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités d'Auvergne Rhone
Alpes ,

Signé : Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2021-04 du 2 avril 2021
portant subdélégation pris pour**

**l'arrêté préfectoral n° 2021-30 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à
Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2011-994 du 23 août 2011 relatif à la licence d'entrepreneur de spectacle vivant ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;

Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 janvier 2021 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Solène DEBARD et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marion PEROT, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Louise BARTHELEMY-CONTY, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Romain FRERY, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Marie DASTARAC et à M. Christophe MARGUERON, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et M. Jérôme COGNET adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION 2.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à M. Bastien COLAS, directeur du pôle création, médias et industries culturelles, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n° 2021-30 du 29 janvier 2021 susvisé à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;

- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet (BOP 175, action 1 « Grotte Chauvet ») ;
- Mme Sonia TAHIRI, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Solène DEBARD, et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- Mme Charlotte SAULNERON, administratrice du site de Clermont-Ferrand.

SECTION 3. COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 6:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines et dans leur domaine de compétence à M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques ; à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ; à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 2021-30 du 29 janvier 2021 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté n°2021-03 du 10 mars 2021 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2021-30 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé au 15 avril 2021, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Marc Drouet



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ n° 18-283bis du 13 septembre 2018

portant création du périmètre délimité des abords des bâtiments protégés au titre des monuments historiques sur le territoire des communes de Villefranche-sur-Saône et Limas

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants :

- la collégiale Notre-Dame des Marais, monument historique classé sur la liste de 1840 à Villefranche-sur-Saône,
- la chapelle et les salles des XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles de l'Hôtel Dieu, monument historique classé en 1984 (le reste du bâtiment est inscrit à la même date) à Villefranche-sur-Saône,
- les façades et la toiture de la cour de l'immeuble situé au 526 et 528, rue Nationale, et dit "Auberge de la Coupe d'Or", monument historique classé en 1992 (le reste de l'édifice est inscrit en 1990) à Villefranche-sur-Saône,
- l'immeuble et le sol de la cour situés au 732-736 de la rue Nationale, monument historique classé en 1992 à Villefranche-sur-Saône,
- l'immeuble situé au 752, rue Nationale, et dit "maison aux Fleurons", monument historique classé en 1992 à Villefranche-sur-Saône,
- la maison dite de "Madame Rolland", située sur la rue Nationale, monument historique classé en 1992 à Villefranche-sur-Saône,
- la façade et les toitures de la galerie bois de l'immeuble situé au 510-514 de la rue Nationale, monument historique classé en 1995 (le reste de l'édifice est inscrit en 1990) à Villefranche-sur-Saône,
- la maison dite de "l'Italien" située sur la rue Nationale, monument historique classé en 1996 à Villefranche-sur-Saône,
- l'immeuble situé au 375-379, rue Nationale, et dit "maison Delphine", monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,
- les deux bas-reliefs situés au 834 de la rue Nationale, monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,

- l'immeuble situé au 588-590 de la rue Nationale, monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,
- l'immeuble situé au 594 de la rue Nationale, monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,
- le bas-relief situé au 634 de la rue Nationale, monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,
- l'immeuble situé au 673 de la rue Nationale, dit "Hôtel de Gayand", monument historique inscrit en 1990 à Villefranche-sur-Saône,
- la tour d'escalier à l'angle de la rue Nationale et de la rue de la Grenette, monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,
- l'ancien Hôtel de Ville sur la rue Nationale, monument historique inscrit en 1926 à Villefranche-sur-Saône,
- la tour des amours et les vestiges d'un linéaire de rempart, monument historique inscrit en 1985 à Villefranche-sur-Saône,
- la façade et les toitures de l'immeuble situé au 758-762 de la rue Nationale, monument historique inscrit en 1985 à Villefranche-sur-Saône,
- l'immeuble situé au 517-523, rue Nationale, dit "Hôtel Mignot de Bussy", monument historique inscrit en 1990 à Villefranche-sur-Saône,
- le manoir du Martelet à Limas, monument historique inscrit le 3 octobre 1983 à Villefranche-sur-Saône,

réalisés sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, autorité compétente en matière de PLU du 21 septembre 2017 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités ;

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône du 7 novembre 2017 ordonnant la mise à l'enquête publique du 4 décembre 2017 au 11 janvier 2018 du projet de modification du plan local d'urbanisme et de modification du périmètre de protection autour des monuments historiques précités ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis défavorable du commissaire enquêteur du 23 février 2018 ;

Vu le résultat de la consultation des propriétaires des monuments historiques précités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Villefranche-Beaujolais-Saône du 24 mai 2018 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour des monuments historiques précités

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords des monuments historiques précités à Villefranche-sur-Saône et à Limas, protégés par arrêté aux dates susvisées, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 13 septembre 2018

Signé Guy LÉVI